

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 260225.2 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** l'accès rendu impossible à la Grange Gailhaguet du fait de l'organisation du Carnaval des Écoles,

**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'AMAP, ci-après désignée « la permissionnaire » est autorisée à occuper exceptionnellement le parking du Prieuré le vendredi 10 avril 2026 de 17h30 à 20h00.

**Article 2 :** La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.  
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.  
La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge de la permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 25 février 2026

**Le Maire,**

**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 25/02/2026  
Qualité : MAIRE

